

Règlement - Jeu concours 22^e Printemps du Cru Viré-Clessé

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

L'ODG (Organisme de Défense et de Gestion) : Union des producteurs de Viré-Clessé dont le siège social est situé au 520 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 71000 Mâcon et dont le N° SIRET est le suivant : 50496794400019

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu intitulé « Jeu concours 22^e Printemps du Cru Viré-Clessé », dans le cadre de l'organisation de l'événement « 22^e Printemps du Cru Viré-Clessé »

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à :

- Scanner le QR Code du Jeu présent sur le programme et dans les caves participantes
- Remplir le formulaire en ligne
- Cliquer sur « envoyer » pour valider le formulaire et donc la participation

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants,

Ci après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 15/04/2023 au 23/04/2023 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France Métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- Le formulaire n'est pas correctement rempli (informations incorrectes ou erronées)
- Le participant est mineur

Différents cas pouvant conduire à l'invalidité :

Ex : Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé par la chargée de développement de l'Union des Producteurs de Viré-Clessé qui aura lieu le lundi 24 avril au siège social de l'ODG au 520 Avenue Marchal de Lattre de Tassigny à 14h.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués comme suit :

- 8 lots contenant chacun :
 - 1 assortiment de 3 bouteilles de Viré-Clessé
 - 1 tire-bouchon Viré-Clessé
 - 1 tee-shirt Viré-Clessé
 - 1 chapeau de paille Viré-Clessé

NB. L'Organisateur ne précise pas les noms des domaines des 3 bouteilles de Viré-Clessé pour chacun des lots. L'assortiment pourra être différent en fonction des lots. Le gagnant ne pourra en aucun cas demander à l'Organisateur d'échanger une bouteille contre une autre.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront contactés par mail et/ou téléphone pour valider leurs coordonnées pour l'expédition des lots. Leurs noms seront en ligne sur le site www.vireclesse.fr

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

La remise des lots s'effectuera par voie postale si le gagnant est géographiquement éloigné des villages de Viré et Clessé.

Si le gagnant habite l'une des communes de l'appellation ou proche le lot pourra lui être remis directement en mains propres ou à récupérer au bureau de l'ODG au 520 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny.

Si l'adresse postale est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le colis, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur 520 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 71000 Mâcon ou par courriel à contact@vireclesse.fr

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : à mentionner

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.vireclesse.fr

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à contact@vireclesse.fr.

Union des Producteurs de Viré-Clessé

520 avenue de Lattre de Tassigny – 71000 Mâcon – Tél : 03 85 35 85 07

Mail : contact@vireclesse.fr – Site internet : www.vireclesse.fr